

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 31 mars 2022

Communiqué de presse

COVID-19 : le masque obligatoire dans les institutions de santé du canton du Jura pour protéger les personnes vulnérables

Suite aux annonces fédérales d'hier, le Gouvernement jurassien a décidé de maintenir le port du masque obligatoire pour le personnel et les visiteurs dans les institutions de santé jusqu'au 30 avril prochain. Par ailleurs, il rappelle que le centre de test cantonal et la hotline restent à disposition de la population 7 jours sur 7 et qu'il est toujours possible de se faire vacciner. Le dispositif continuera d'être adapté selon l'évolution de la situation.

Le Conseil fédéral a annoncé hier le retour à une situation sanitaire normale. Cela signifie que les mesures fédérales liées à la COVID-19 sont toutes levées dès demain vendredi 1^{er} avril et qu'il appartient aux cantons de prendre les mesures nécessaires. Le Gouvernement jurassien se réjouit comme l'ensemble de la population de cette décision, il a toutefois décidé de maintenir le port du masque obligatoire pour le personnel et les visiteurs dès 12 ans dans les espaces accessibles au public dans les hôpitaux, les EMS, les centres de jour, des appartements protégés ainsi que des centres de test et de vaccination. Le personnel est tenu de porter un masque également lors des prestations d'aide et de soins au domicile du patient ou dans un établissement de santé. Il s'agit de continuer de protéger les personnes les plus vulnérables alors que le virus continue de circuler de manière relativement importante dans la population. Cette mesure est valable jusqu'à la fin du mois d'avril.

Par ailleurs, le Gouvernement rappelle que le centre de test cantonal continue d'être ouvert 7 jours sur 7 et invite les personnes qui présentent des symptômes à continuer de se faire tester. Cette offre à la population correspond à la volonté de la Confédération qui souhaite que les capacités de tests des cantons soient maintenues. Les tests restent gratuits selon les conditions actuelles.

Il est également recommandé aux employeurs de ne pas exiger de certificat médical avant 5 jours pour les personnes symptomatiques avec une confirmation de résultat de test positif au COVID. Il s'agit là de ne pas surcharger les médecins généralistes pour des demandes de certificat médical.

A partir du 1^{er} avril, les personnes testées positives ne seront plus tenues de respecter un isolement. Les personnes concernées seront toutefois rendues attentives au respect des gestes barrières et devraient éviter certains contacts, notamment avec les personnes vulnérables, tant qu'elles ont des symptômes. La hotline COVID reste disponible 7 jours sur 7 au 032 420 99 00 pour répondre aux questions de la population, notamment suite aux nouvelles décisions du Conseil fédéral.

La vaccination reste également possible dans le canton du Jura. Les horaires ont toutefois été réduits et il est recommandé de s'inscrire via le Guichet virtuel sur www.jura.ch/vaccin ou via la hotline pour les personnes n'ayant pas accès à Internet.

Personnes de contact:

Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé, tél. 032 420 52 00

Sophie Chevrey-Schaller, adjointe au chef du Service de la santé publique et co-responsable de la Cellule COVID, tél. 032 420 51 35.